



Z.I. La Bouriette – BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Groupement Gestion des Risques
Service Prévision
Tél : 04.68.79.59.58
Fax : 04.68.79.59.54
Affaire suivie par le Ltn de 1cl Philippe REGIS

GGR	
PR	PR
04/07/16	
N° 170717/3	

COURRIER ARRIVÉ Carcassonne, le 12 JUL. 2017

13 JUL. 2017

MAIRIE DE MAS SAINTES PUELLES

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours**

à

Mairie
Rue de la mairie
11400 MAS STE PUELLES

Objet : Plan Local d'Urbanisme de MAS SAINTE PUELLES

Réf : courriel en date du 02/06/17

Après étude du projet de PLU de votre commune, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts, en ce qui me concerne, un avis favorable au projet, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

1° Accessibilité des moyens de secours

Articles UA –UB - UI

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur S=15/R dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, ...

Copie : M. le Chef de centre de secours de CASTELNAUDARY

2° Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 16 points d'eau incendie (P.E.I.) et une citerne (Ex : poteau, bouche, réserve, etc.). 10 sont opérationnels, 4 sont opérationnels sous conditions et 2 sont opérationnels ou hors service.

Articles 1 AU – 1AUCI – 1 AUI

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017).

Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr> (nom d'utilisateur : decisdis11 mot de passe : sdis11deci)

3° Prévention des feux de forêts :

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :

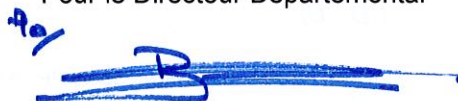
« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage. »

4° Cartographie

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur Départemental



Lt-Col Christian BELONDRADE
Chef d'Etat Major
Chef de Pôle
Coordination opérationnelle
SDIS 11